CCAS de LACANAU
Département de la GIRONDE
Arrondissement de LESPARRE-MEDOC
REPUBLIQUE FRANÇAISE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LACANAU

Séance du 24 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre du mois de septembre à 09 heures 30,

Les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Lacanau, se sont réunis en séance ordinaire, au Pôle de l'Aiguillonne, sous la Présidence de Monsieur BORREGO Manuel, Vice-Président.

Nombre d'Administrateurs en exercice : 11

Présents : 7 — *M. BORREGO Manuel, Mme FRITSCH Corinne, Mme VISSIERE Christine, Mme LABBE Bénédicte, M. ORTIZ Serge, M. RIFFAUD Guy, Mme VILLENAVE Christine.*

Absents et représentés : 4 — *M. PEYRONDET Laurent qui a donné procuration à M. BORREGO Manuel, Mme MARZAT Pascale qui a donné procuration à Mme FRITSCH Corinne et Mme LAUSSUCQ Vanessa qui a donné procuration à Mme VISSIERE Christine, Mme NAZARIES Annick qui a donné procuration à Mme LABBE Bénédicte.*

Date d'envoi de la convocation le dix-huit septembre deux mille vingt-six.

M. RIFFAUD Guy est élu secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture
033-263302127-20260929-DL24092026-4-DE
Date de réception préfecture : 29/09/2026

DL24092026 - 4 – CCAS – EHPAD – Budget alloué 2026 par les autorités de tarification de la Gironde pour la section soins

Rapporteur : Monsieur Le Vice-Président

VU l'article R314-52 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'instruction ministérielle N°DGCS/SD5C/CNSA/216/304 du 10 octobre 2016, des établissements et services sociaux et médico-sociaux publics gérés en M22 et à la mise à jour du plan comptable M22 au 1er janvier 2018 ;

VU les dispositions relatives à la généralisation des contrats pluriannuels d'objectifs et moyen (CPOM) dans le secteur médico-social, mettant en place un nouveau cadre de présentation budgétaire, l'état réalisé des recettes et des dépenses (ERRD) et l'état des prévisions de recettes et de dépenses (EPRD) et réformant les règles d'allocation de ressources pour tous les établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD) ;

VU les textes d'application publiés en décembre 2016 de la réforme de la contractualisation et de la tarification des établissements et services médico-sociaux prévus par les lois n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement (article 58) et n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 (article 75) ;

VU la décision tarifaire n°202684429 de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de la Nouvelle Aquitaine portant fixation du forfait global de soins pour l'exercice 2026 de l'EHPAD « Le Bois de Sémignan » ;

CONSIDÉRANT que le forfait global de soins alloué au titre de l'exercice 2026 s'élève à :

- Section de fonctionnement – Soins : 982 552 €

Le Conseil d'Administration du CCAS de Lacanau, entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, décide :

ADOPTER le montant du budget alloué au titre de l'exercice 2026 par l'Agence Régionale de Santé (ARS) de la Nouvelle Aquitaine pour la section soins du budget de l'EHPAD « Le Bois de Sémignan », fixé à 982 552 €.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

Fait et délibéré les jour, mois, an ci-dessus. Pour extrait certifié conforme.

Le Secrétaire de séance

M. RIFFAUD Guy

Le Vice-Président

M. BORREGO Manuel

Le Vice-Président du CCAS certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Publié le 29 SEP. 2026 Notifié le :

Télétransmis à la

Sous-Préfecture de Lesparre Médoc le

Accusé de réception en préfecture
033-263302127-20260929-DL24092026-4-DE
Date de réception préfecture : 29/09/2026

29 SEP. 2026